

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL du 23 novembre 2016

Présents : Mrs CENATIEMPO, BASTIDE, BRAILLY, ESPIG, GUILLE, MERIC, VALENTIN, VERTAURE et Mmes OZENDA, DHOYE, CAVAGNA, MEYER et SULTANA.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DHOYE a été désignée secrétaire de séance.

#### **1- Approbation PV séance du 13 octobre 2016 :**

Mr Le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2016 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

A l'unanimité, le PV de la séance du 13 octobre 2016 est approuvé.

#### **2- Décision modificative budget assainissement :**

Monsieur le Maire informe que certains chapitres sont dépassés et qu'il convient de procéder à une régularisation.

Chapitres dépassés	011 Charges à caractère général	- 302.45 €	Fonctionnement
	21 Immobilisations corporelles	- 959.99 €	Investissement

Cela provient de dépenses non prévues lors de la préparation du budget (inspection du réseau EU avenue de la tour et reprise d'un branchement en urgence).

#### **Proposition de Décision modificative :**

	Prévu	Réalisé	Décision modificative
<u>Fonctionnement :</u>			
61523 (011) Réseaux	0.00 €	685.84 €	+ 303.00 €
022 Dépenses imprévues	2.746.00 €	0.00 €	- 303.00 €
<u>Investissement :</u>			
21 Immobilisations corporelles (21)	1.837.00 €	2.796.99 €	+ 960.00 €
020 Dépenses imprévues	11.127.00 €	0.00 €	- 960.00 €

A l'unanimité la décision modificative sur le budget assainissement telle que présentée par Mr le Maire est votée par le conseil municipal.

#### **3- Location Vieille Eglise et salle des associations :**

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur de location des salles communales. L'augmentation des tarifs de location de la vieille église sont justifiés par la réalisation de travaux (éclairage, cuisine, porte d'entrée). L'occupation de la salle par les associations de la commune et par l'école reste gratuite.

Tarifs :

<b>Week-end:</b>	<b>St Hilairois</b>	<b>Extérieur</b>
	<b>250€</b>	<b>500€</b>

Journée : St Hilairois  
150€

Extérieur  
250€

**100 € d'arrhes seront demandés à la réservation.**

Les locataires sont tenus de respecter les horaires (fin à 1H du matin), si des plaintes à ce sujet sont enregistrées, la caution ne sera pas restituée.

Date d'effet : à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, les réservations effectuées avant le 1<sup>er</sup> décembre 2016 se verront appliquer les anciens tarifs. Le règlement sera diffusé à toutes les associations et à chaque locataire également.

**4- Convention ACFI (agent en charge de la fonction inspection) :**

Monsieur le Maire présente la convention à signer entre la commune et le CDG 30 ; celle-ci concerne le contrôle de l'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail et aussi de l'aide apportée à l'agent chargé de la mise en place du document unique. Le coût est de l'ordre de 250 € par an.

Monsieur le Maire propose : de demander à bénéficier de cette prestation, de l'autoriser à signer cette convention, et de prévoir les crédits suffisants au budget de la commune.

Ce point est voté à l'unanimité.

**5- Institution du droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future du PLU :**

Monsieur le Maire demande d'instituer le DPU (droit de préemption urbain) sur les zones urbaines et les zones d'urbanisation future délimitées par le PLU.

Cette délibération aurait dû être prise lors de la mise en place du PLU. La commune peut utiliser ce droit dans le cadre d'un projet d'intérêt général à un prix déjà fixé ou inférieur (selon l'estimation des services du Domaine).

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération : « Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L. 211-4 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

*Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 8/11/2006;*

*Considérant que le droit de préemption urbain est un outil nécessaire et efficace qui permet notamment de mener à bien un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.*

*Qu'il est donc de l'intérêt de la Commune d'instituer ce droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par le PLU, en application de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme.*

*la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département conformément à l'article R. 211-2*

*du Code de l'urbanisme, et qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme.*

*Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme. »*

Voté à l'unanimité.

#### **6- Réhabilitation du cimetière :**

Mr BRAILLY informe que :

- Les travaux de relevage (environ 19 tombes en pleine terre et non entretenues) débuteront le 6 décembre prochain,
- Le délai supplémentaire accordé aux familles pour régulariser se termine le 30 novembre.

L'ordre du jour épuisé,  
La séance est levée à 19 h 20.